



ARRETE N° 2

Du 28 février 2019

Objet : Règlement temporaire de circulation et permission de voirie pour les travaux de réparation de conduite pour orange – rue Laurent Lainé

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise SOGETREL domiciliée impasse Marraud 10600 BARBEREY ST SULPICE, en charge de réaliser les travaux de réparation de conduite pour orange rue Laurent Lainé, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuellement ou par feu.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** A compter du **lundi 11 mars 2019 et jusqu'au lundi 25 mars 2019 inclus, la circulation rue Laurent Lainé, sera alternée manuellement ou par feu et interdite à tout stationnement.**
- ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise SOGETREL. Le nettoyage de la voirie ainsi que la réfection de l'enrobé devront être réalisés à la fin du chantier par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.
- ARTICLE 4 :** M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 28 février 2019
Affichage du 28 février 2019
Le Maire
Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la notification et de la publication, effectuées le 28 février 2019.